



1 rue saint Hélier  
35000 RENNES

## Annexe technique - UBU

### AVANT PROPOS

La présente annexe technique au contrat de location de l'UBU a **valeur contractuelle**. Il est demandé aux PARTIES d'en prendre **intégralement connaissance** et de bien vouloir **parapher les pages qui retiennent leur accord**.

Par ailleurs, lorsque les termes ou expressions employés sont les mêmes que ceux utilisés dans les autres documents contractuels de la location de l'UBU, leur définition est celle définie à l'article 1 des CONDITIONS GÉNÉRALES.

### I - LISTE DU MATERIEL INCLUS DANS LA LOCATION DE LA SALLE L'UBU

#### *A) SON :*

#### SYSTEME DE DIFFUSION FACADE/FRONT OF HOUSE SYSTEM :

SYSTEME D&B:2X C7 TOP  
4 C7 SUB  
2 X C6 INFIELD  
AMPLIFICATION P1200 D&B

#### CONSOLE FACADE/FOH DESK :

SOUNDCRAFT MH3 32/8/8/2

#### PERIPHERIQUES FACADE/FRONT RACK :

2 EQS 1/3 OCTAVE BSS FCS 966  
1 BSS DPR 404 COMP/LIM  
2 DRAWMER 241 COMP/LIM  
2 DRAWMER DS 201 GATE  
2 DBX 160A  
1 TC ELECTRONIC D-TWO  
1 LEXICON PCM 91  
1 TC ELECTRONIC M2000  
1 YAMAHA SPX 990

1 CDR TASCAM  
1 CD TASCAM

**RETOURS/MONITORING :**

10 TMW115 TURBOSOUND  
AMPLIFICATION QSC

**CONSOLE/DESK :**

SOUNDCRAFT VI1

**MICROPHONES :**

1 ELECTROVOICE 868  
1 SHURE B52  
1 SHURE SM 91  
6 SHURE SM 58  
6 SHURE SM 57  
3 SHURE SM81  
3 SEINHEISER BF 604  
2 SEINHEISER MD 421  
2 SEINHEISER 606  
2 AKG SE 300  
12 BSS AR 133 DIRECT BOX  
1 ACTIVE DI QUAD\*

**BACKLINE**

1 BATTERIE YAMAHA MAPLE CUSTOM  
20/10/12/16 + SN DRUM 14  
1 AMPEG SVT MK11 PRO HEAD  
+ CABINET 6X10 HLF  
1 FENDER TWIN REVERB 65

**MATERIEL DJ/DJ EQUIPEMENT :**

1 PIONEER DJM 900  
1 PIONNEER DJM 600  
1 PIONNEER DJM 800  
3Phono/4 Lines/1 Mic  
EQ Hi/Mi/Low (-20db/+12dB) +effets  
3 TECHNICS MK2 SL1210  
2 CDJ2000 PIONEER  
2 PIONNEER CDJ 1000  
2 CONTROL MONITORS 2X150W CTX MARTIN AUDIO

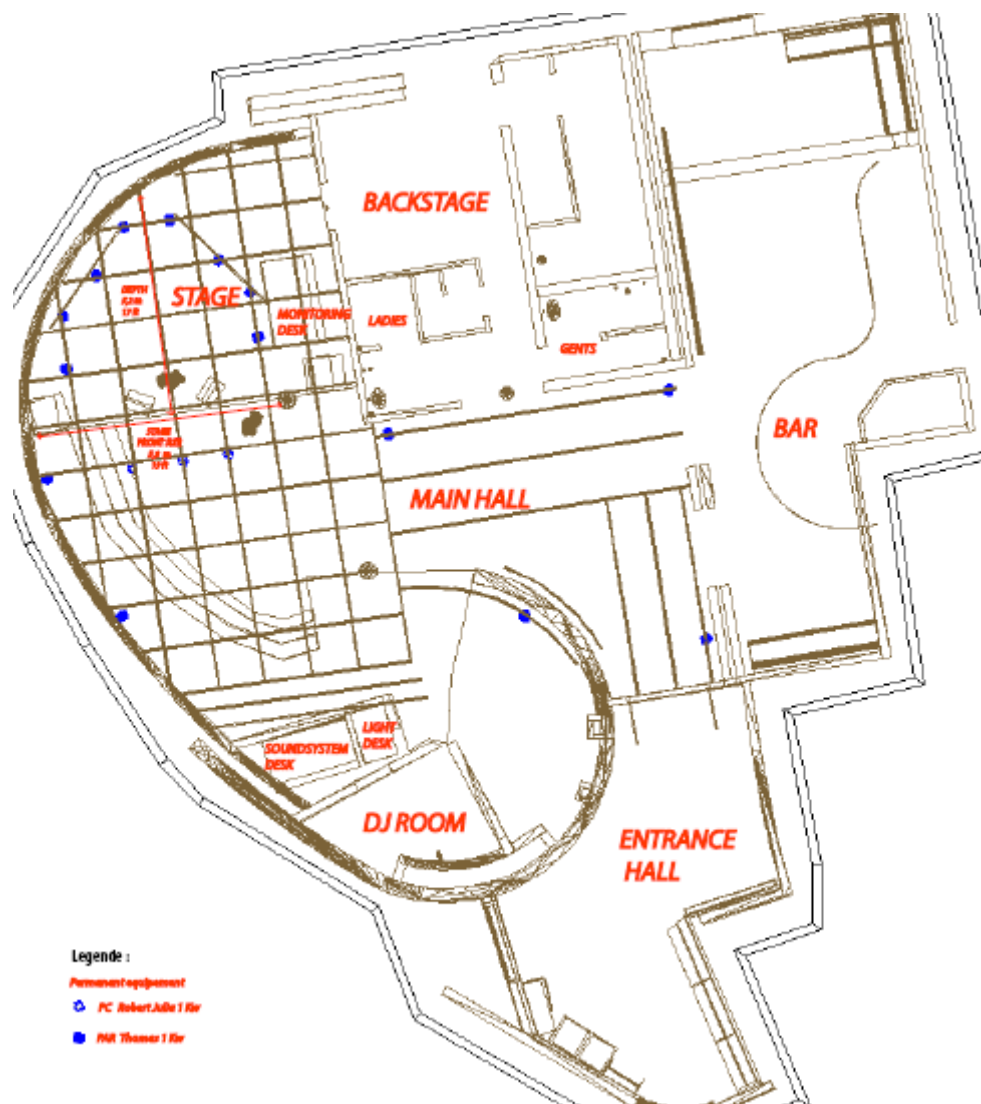
**MATERIEL VIDEO/VIDEO EQUIPEMENT :**

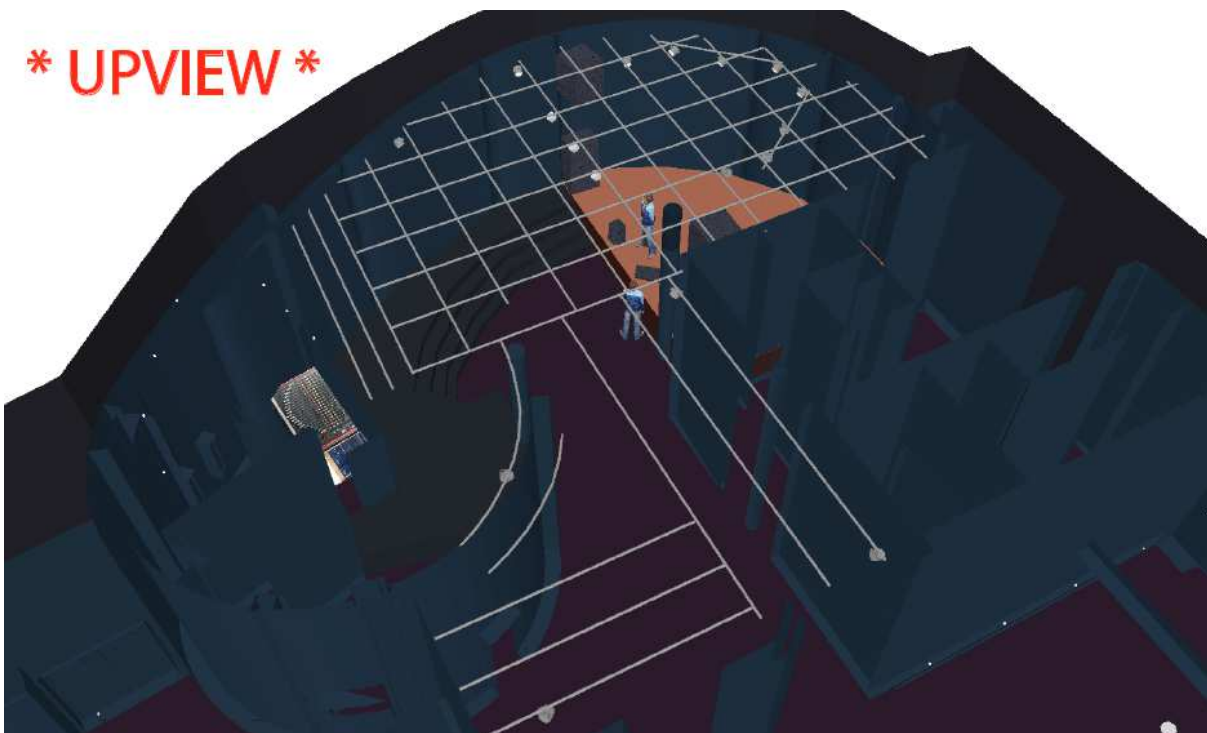
1 VIDEOPROJECTEUR MITSUBISHI 4500 LUMENS OPT 2,0  
1 ECRAN VALISE 305 X 175 avec 1 toile face et 1 toile rétro  
2 ECRANS TOILE BLANCHE 190 X 140

- 1 CAMESCOPE FULL HD PANASONIC
- 1 MIXETTE VIDEO 2 ENTREES /1 SORTIE
- 1 GRILLE DE COMMUTATION 4X4 VGA

**B) LUMIERES :**

- 1 CONSOLE / DESK GRAND MA ULTRA LIGHT
- 1 CONSOLE / DESK TRADITIONNELLE 12/24 GRAND MA
- 1 HAZER UNIQUE 2
- 1 STROB ATOMIC 3000 MARTIN
- 6 DECOUPES /PROFILE ETC 575
- 12 PAR LED RVB
- 6 MAC 250 NTOUR MARTIN
- 2 SPLITTEUR DMX OXO
- 28 PAR 1KW ( dont 14 fixe / permanent )
- 4 RAYLIGHTS
- 6 PC ROBERT JULIAT 1 KW
- 1 GRADATEUR / DIMMER 24 X 3KW





## II – SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### SON

Le matériel en place à l'UBU répond aux conditions d'une sonorisation suffisante en tout point de la salle.

**L'implantation des enceintes de diffusion ne peut pas être modifiée. Aucune enceinte ne peut être ajoutée.**

#### >>UTILISATION DU MATERIEL :

Le matériel ne peut être utilisé par le BENEFCIAIRE pour le SPECTACLE qu'avec l'assistance et sous l'autorité d'un ou plusieurs techniciens désignés par l'EXPLOITANT.

#### >>LIMITATIONS SONORES :

Durant le SPECTACLE, le BENEFCIAIRE s'engage à respecter et faire respecter par ses salariés, les prestataires de service et les sous-traitants qu'il s'adjoint, les dispositions du code de l'environnement applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et notamment la limitation sonore telle qu'elle est définie par l'article R571-26 dudit code, "en aucun endroit, (...), le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dBA."

En cas de dépassement sonore, l'EXPLOITANT se réserve le droit de demander au BENEFCIAIRE d'apporter les modifications nécessaires.

#### >>MATERIEL SUPPLEMENTAIRE :

Toute demande de location de matériel supplémentaire au matériel listé ci-dessus au point I devra faire l'objet d'une demande auprès de l'EXPLOITANT qui contactera un prestataire technique et refacturera l'intégralité du coût au BENEFCIAIRE (micro HF etc.).

#### >>LUMIERE

Le BENEFCIAIRE pourra ajouter à ses frais du matériel lumière (location directe, contrairement au son).

Dans ce cas, le BENEFCIAIRE se chargera des transports, du montage, du démontage et de l'emploi de personnel supplémentaire compétent.

Ce personnel devra impérativement se mettre en relation avec le REGISSEUR afin de définir les temps de travail nécessaire et les horaires.

#### >>VIDEO

Toute installation de matériel supplémentaire au matériel listé ci-dessus au point I, ainsi que le personnel compétent pour la mise en place et l'exploitation supplémentaire en résultant sont à la charge du BENEFCIAIRE.

## >>DECORATION

Tous les matériaux utilisés pour la décoration devront être conformes à la législation en vigueur et répondre aux exigences de sécurité incluant la sécurité du public. Il en va de même pour les systèmes d'accroches. Toute installation de décoration devra être discutée lors de la rencontre de préparation ci-après évoquée au point III, entre le BENEFICIAIRE et le REGISSEUR.

Le REGISSEUR ayant été formé à la sécurité dans le domaine du spectacle, il doit valider la mise en place de ces installations.

## EXPOSITIONS

L'EXPLOITANT a une politique d'exposition dans la salle du bar, il est demandé au BENEFICIAIRE de ne pas prévoir de décoration ou d'exposition dans cette partie de la salle sauf projet particulier. Dans le cas où le BENEFICIAIRE souhaiterait déroger à cette règle, cette possibilité devra être abordée lors de la réunion de préparation du SPECTACLE.

## CONFIGURATION SCENOGRAPHIQUE

L'architecture de la salle est particulière. L'agencement (placement de la scène et des artistes) vise à optimiser la capacité d'accueil et la circulation (accès direct aux loges à partir de la scène, etc.).

Toute reconfiguration de l'espace scénique est interdite.

En conséquence :

Aucune barrière ne peut être disposée en salle afin de recréer des espaces scéniques.

L'ouverture de la scène au public n'augmente en aucun cas la capacité de la salle.

Il n'est en aucun cas envisageable de laisser le public monter sur scène sans la présence d'un escalier menant à la scène.

## III – INFORMATIONS PRATIQUES

### PREPARATION DU SPECTACLE

Le coordinateur ATM mettra en relation le BENEFICIAIRE et le REGISSEUR. Ces derniers devront organiser une réunion de préparation du SPECTACLE qui devra avoir lieu au moins un mois avant la date prévue du SPECTACLE.

### HORAIRES

En fonction du format de soirée stipulé dans le contrat de location, le déroulé de chaque soirée devra être discuté et validé en détail lors de la préparation avec le REGISSEUR de la salle.

### ACCES

L'UBU ne dispose pas de place de parking. L'accès à l'UBU se fait par l'entrée TNB /France 3, il est donc nécessaire de ne pas bloquer l'accès à leur parking afin de **permettre à tous moment le passage des secours. Ce point ne doit pas être négligé !**

## ACCES AUX PARTIES PRIVEES

Le BENEFICIAIRE se verra fournir des bracelets de couleur (définie par le régisseur pour la soirée) de la soirée, en quantité suffisante pour ses artistes, ses équipes et collaborateurs (dans la limite de 40 bracelets). Ces bracelets permettront l'accès aux parties privées comme le back stage, les loges et la salle de restauration. Un décompte précis de l'équipe organisatrice doit être communiqué au REGISSEUR en début de journée.

Il est expressément rappelé que la partie "back stage" est une zone technique et une zone de travail et donc ne doit pas être accessible aux personnes ne travaillant pas sur le concert.

## >>ACCUEIL ARTISTES

Le BENEFICIAIRE aura à sa charge l'accueil de ses artistes. Il devra dès lors fournir les repas, boissons, serviettes et bouteilles d'eau sur scène et divers. Ne pas oublier le thé, café, lait, sucre, « touillettes », sacs poubelle (150L), miel et citron.

## >>SALLE DE RESTAURATION / CUISINE - REPAS

Le BENEFICIAIRE pourra accéder à la salle de restauration où deux (2) fours micro ondes seront à disposition ainsi que de la vaisselle.

**Ce matériel devra être lavé et remis en place en tous les cas au plus tard à 01H00.**

Le BENEFICIAIRE n'aura pas accès à la cuisine. Il devra donc prévoir des plats à réchauffer sur place, condiments et autres. La cuisine ne sera accessible qu'à un prestataire agréé par l'EXPLOITANT. Ce prestataire sera le seul habilité à utiliser la cuisine et réaliser des repas sur place. Le BENEFICIAIRE ne peut pas proposer un autre prestataire.

La salle de restaurant a une capacité d'accueil de dix neuf (19) personnes. Dans le cas où plus de dix neuf (19) personnes devraient se restaurer, deux services devront être envisagés.

Le BENEFICIAIRE est seul responsable de la prestation commandée auprès du prestataire agréé par l'EXPLOITANT. Le BENEFICIAIRE pourra obtenir les coordonnées du prestataire agréé auprès du coordinateur l'EXPLOITANT ou du REGISSEUR.

## >>LOGES

L'accès aux loges ne se fera que sur présentation d'un bracelet de couleur (autre que rouge). Le BENEFICIAIRE devra distribuer le nombre de bracelets nécessaire à ses artistes. **Ces loges devront être vidées et laissées dans un état correct : frigos vidés, loges débarrassées.** Le ménage de fond est pris en charge par l'EXPLOITANT.

## MENAGE

L'EXPLOITANT effectue un ménage de fond du lieu le lendemain de la date du SPECTACLE.

Il n'est pas demandé au BENEFICIAIRE de procéder au ménage de fond du lieu. **Cependant, les frigos doivent être vidés, la vaisselle faite, et les loges débarrassées. Il est également demandé de ne pas oublier d'amener puis de jeter les sacs poubelles.**

## >>VERRE

Des containers dédiés au verre se trouvent à disposition à l'extérieur de la salle. Il appartient au BENEFCIAIRE de débarrasser le verre.

## IV – RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UBU

Le BENEFCIAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par tous (spectateurs, personnels, prestataires, etc.) et par tous moyens, le règlement intérieur de l'UBU.

## BILLETTERIE

Le soir du SPECTACLE, l'accès au lieu ne pourra être autorisé que sur présentation d'un titre d'accès valable (billet ou invitation numérotés avec coupons de contrôle ou souche récupérable par les contrôleurs, ou bracelet équipe fournis par le BENEFCIAIRE comportant le logo et de la date de la soirée).

## ALCOOL

La vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs. Lors du contrôle des billets, le BENEFCIAIRE doit procéder à la pose d'un bracelet de couleur (autre que ROUGE) au poignet des personnes majeures, afin de leur permettre l'accès à des boissons alcoolisées. Les mineurs doivent eux se faire apposer un bracelet de couleur ROUGE, signifiant l'impossibilité d'accès aux boissons alcoolisées au bar. Le BENEFCIAIRE doit mettre à disposition le personnel nécessaire à la pose de ce bracelet. Les bracelets sont fournis par l'EXPLOITANT.

## >>TABAC - STUPEFIANTS

Il est strictement interdit de fumer dans la salle, pour le public et pour le personnel. Tout usage de produit illicite est strictement interdit dans la salle, parties privées incluses et ses abords. Les contrevenants se verront exclure du lieu. Merci de veiller à l'application stricte de ces règles.

Fait à Rennes,

Le : 21/10/2013

En autant d'exemplaire que de Parties,  
Annexé au CONTRAT DE LOCATION,

Pour l'EXPLOITANT:

Pour le BENEFCIAIRE: